

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

5/ 26-10-21 / C

Le 26 Octobre 2021

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet GRANE : Instauration du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Nombre de membres en exercice : 60
Date de convocation : 12 octobre 2021

38 PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E, GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., GRESSE C., SERRET J., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., COTTON D., GAFFIOT F.

6 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., JAUBERT I., GRANGEON S.
MRS VALLON C., CHABERT C.

6 ABSENTS EXCUSES :

MME. SCRIVANI J.
MRS CROZIER G., ARDOUVIN D., ESTEOULLE R., BONNET C., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Loïc Morel

Monsieur le Président rappelle en préambule aux membres du Conseil que par délibération en date du 28 janvier 2020, le conseil communautaire a arrêté le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRANE.

Conformément à l'article L. 621-31 du code du Patrimoine Article L621-31, modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75 « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

Dans le cadre des avis des Personnes Publiques Associées, l'UDAP 26 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme) a proposé la création d'un périmètre Délimité des Abords.

La commune de Grane comprend les trois monuments historiques suivant, protégés au titre des monuments historiques:

1. Le beffroi inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH par arrêté du 13 Juillet 1926
2. La chapelle de l'ancien prieuré inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH par arrêté du 13 Juillet 1926
3. Le Domaine de Plaisance inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH par arrêté du 30 novembre 1999.

Ces monuments génèrent un abord protégé également appelé « périmètre de protection de 500 mètres » qui prend la forme d'un cercle de 500 m de rayon autour du monument, à l'intérieur duquel les travaux sont soumis

à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Il est proposé de modifier et regrouper les trois périmètres en créant un périmètre délimité des abords (PDA).

Ce nouveau périmètre sera limité aux secteurs constituant véritablement les abords à protéger du monument, en s'affranchissant du rayon de 500 mètres précédemment évoqué.

Lorsque le projet de périmètre des abords est instruit concomitamment à l'élaboration du PLU, une enquête publique unique est menée. Elle porte à la fois sur le projet de document d'urbanisme et de périmètre des abords.

Cette enquête s'est déroulée du mardi 6 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus.

A la fin de la procédure, le nouveau PDA sera porté à la carte des servitudes de la commune en remplacement du précédent périmètre de 500 mètres (AC1). Le présent document et le plan du PDA seront annexés au futur PLU.

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et L.621-31;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu le projet de périmètre délimité des abords réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu qu'en application de l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme.

VU que par délibération du 11 mai 2017 le Conseil communautaire de la CCVD a décidé de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme et de poursuivre l'évolution du PLU engagée par certaines communes membres sous certaines conditions cumulatives ;

VU la délibération du 15 mai 2017 de la commune de GRANE sollicitant la CCVD pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'évolution du document d'urbanisme qu'elle avait engagée sur son territoire ;

VU la délibération du 26 septembre 2017 de la Communauté de Communes approuvant la convention de partenariat entre la commune de GRANE et la CCVD pour l'achèvement de son document d'urbanisme ;

VU la convention conclue le 26 octobre 2017 entre la CCVD et la Commune de GRANE pour l'achèvement de la procédure de révision de son document d'urbanisme ;

Vu la délibération du 20 janvier 2020, du Conseil Municipal de GRANE donnant un avis favorable aux projets de révision du PLU et du de Périmètre Délimité des Abords, avant son arrêt en Conseil Communautaire de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;

Vu la délibération du 28 janvier 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de révision du PLU de la commune de GRANE et approuvant le Périmètre Délimité des Abords;

Vu la délibération en date du 4 Octobre 2021 du Conseil Municipal de GRANE donnant un avis favorable aux projets de révision du PLU et de Périmètre Délimité des Abords, avant son approbation en Conseil Communautaire de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;

Vu la décision N° E21000005/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 21 janvier 2021 désignant Mr Jean-Luc Vernier, comme commissaire-enquêteur,

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

5/ 26-10-21 / C

Vu l'arrêté N°135/2021 du Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme, en date du 15 mars 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU et du projet de Périmètre Délimité des Abords,

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la révision du PLU ;

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 6 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus;

Vu les conclusions et l'avis favorable avec recommandations du commissaire-enquêteur

Considérant que les résultats de l'enquête publique ont été pris en compte par la modification du périmètre par le plan ci-joint,

Considérant que le nouveau plan a été validé par les services de l'UDAP 26 et l'architecte des bâtiments de France, lors de la réunion d'association du 28 juin 2021, qui s'est tenue en mairie de Grane,

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur,

Considérant que ce périmètre est adapté à la conservation des monuments historiques de la commune de GRANE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
- D'approuver le projet de Périmètre Délimité des Abords, annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

**Le Président
Jean SERRET**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

AFFICHE LE 27/10/21

The first part of the document is a letter from the President of the United States to the Congress, dated January 1, 1801. It is a very important document, as it is the first time that the President has addressed the Congress since the establishment of the new government.

The second part of the document is a report from the Secretary of the Treasury, dated January 1, 1801. It is a very important document, as it is the first time that the Secretary of the Treasury has reported to the Congress since the establishment of the new government.

The third part of the document is a report from the Secretary of the Navy, dated January 1, 1801. It is a very important document, as it is the first time that the Secretary of the Navy has reported to the Congress since the establishment of the new government.

The fourth part of the document is a report from the Secretary of the War, dated January 1, 1801. It is a very important document, as it is the first time that the Secretary of the War has reported to the Congress since the establishment of the new government.

The fifth part of the document is a report from the Secretary of the Interior, dated January 1, 1801. It is a very important document, as it is the first time that the Secretary of the Interior has reported to the Congress since the establishment of the new government.

The sixth part of the document is a report from the Secretary of the State, dated January 1, 1801. It is a very important document, as it is the first time that the Secretary of the State has reported to the Congress since the establishment of the new government.

PIÈCE n°7-8 (en attente vote par la CCVD)

**vu pour être annexé à la
délibération d'approbation du
Conseil Communautaire en
date du 26 octobre 2021**



